

الكرامة لحقوق الإنسان  
Alkarama for Human Rights  
Alkarama pour les Droits de l'Homme



## RAPPORT ANNUEL

**2007**



**31 MARS 2008**

## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Organisation .....	4
3. Activité juridique .....	5
3.1. Introduction .....	5
3.2. Actions auprès des procédures spéciales et actions urgentes.....	5
3.2.1. Actions auprès des procédures spéciales.....	5
3.2.2. Actions urgentes .....	6
3.2.3. Quelques commentaires .....	6
3.3. Actions auprès du Comité des Droits de l'Homme .....	8
3.4. Actions auprès du Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'EPU.....	8
3.5. Suivi des cas et des communications .....	8
3.5.1. Suivi des cas individuels avec la source.....	9
3.5.2. Suivi des cas individuels avec certaines procédures spéciales.....	9
3.6. Evaluation et mesure de l'impact des activités juridiques.....	9
3.6.1. Approche orientée victimes .....	10
3.6.2. Approche orientée procédures spéciales.....	10
3.6.3. Approche orientée Comités et CDH .....	10
3.7. Action envers des pays sous occupation où en conflit.....	11
3.8. Assistance juridique aux victimes .....	11
3.9. Conclusion.....	11
4. Activité médiatique .....	12
4.1. Présence dans les médias .....	12
4.2. Site Internet .....	12
5. Formation.....	12
6. Projets thématiques.....	13
6.1. Détention arbitraire et torture en Egypte.....	13
6.2. Détention arbitraire et torture en Arabie Saoudite .....	14
6.3. Disparitions forcées en Algérie .....	14
6.4. Détentions au camp de Guantanamo Bay .....	14
7. Networking avec d'autres ONG.....	15
8. Rencontres .....	15
9. Perspectives 2008 .....	16
10. Rapport financier .....	17
11. Annexe .....	18

## 1. Introduction

Alkarama a été fondée en 2004 par une équipe bénévole de juristes et de militants des droits de l'homme pour contribuer à assurer la promotion et la protection des droits humains, en particulier dans le Monde arabe.

Son caractère international et son orientation ont été précisés dans son document de stratégie globale, adopté en février 2006 et qui fixe les priorités suivantes en ce qui concerne les activités d'Alkarama :

- Informer sur les violations des droits de l'homme dans le Monde arabe ;
- Fournir une assistance morale et juridique aux victimes de ces violations ;
- Poursuivre les auteurs de ces violations et lutter contre l'impunité ;
- Encourager les gouvernements, et exercer des pressions le cas échéant, à respecter les droits de l'homme ;
- Propager la culture des droits de l'homme dans les sociétés arabes et conscientiser le citoyen des droits constitutionnels et des mécanismes de leur protection ;
- Former des défenseurs des droits de l'homme ;
- Soutenir tout système politique, juridique ou éducatif allant dans le sens du renforcement de la protection du citoyen contre les violations des droits de l'homme.

Par ailleurs, Alkarama s'est fixée comme priorité d'utiliser les outils du droit international, notamment les mécanismes onusiens, pour venir en aide aux victimes des quatre violations des droits de l'homme suivantes : détentions arbitraires, tortures, exécutions extrajudiciaires, et disparitions forcées.

Durant les deux premières années d'activités, Alkarama a pu mener un nombre important d'actions et recruter des militants dans de nombreux pays du Monde arabe et d'Europe (cf. Rapport annuel 2006).

L'année 2007 a été pleine de développements importants pour Alkarama. Ceci concerne aussi bien les aspects organisationnels qu'opérationnels. L'engagement d'Alkarama pour la défense et la promotion des droits de l'homme a été confirmé par le nombre croissant des actions juridiques et médiatiques menées pour assurer la défense des victimes.

La présence de l'organisation au niveau des instances onusiennes, notamment l'Office du Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme (OHCDH) s'est renforcée à travers le nombre grandissant de communications adressées aux diverses procédures spéciales et grâce aux contacts soutenus avec des collaborateurs de l'OHCDH. Alkarama a soumis aux procédures spéciales des Nations unies 525 cas en 2007.

La visibilité de l'organisation s'est nettement accrue dans le Monde arabe, grâce aux nombreuses actions juridiques menées, aux diverses interventions dans les médias, ainsi que sessions de formation qui ont fait connaître Alkarama à des dizaines de militants arabes des droits de l'homme.

La relation d'Alkarama avec d'autres ONGs des droits de l'homme, internationales ou arabes, s'est aussi renforcée par des contacts réguliers et des actions communes.

Le présent rapport qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 se donne pour but de présenter les différentes activités menées par Alkarama ainsi que les perspectives futures de son action.

La section 2 de ce rapport traite des aspects organisationnels. Les sections 3 et 4 présentent

les activités juridiques et médiatiques respectivement. La section 5 aborde les deux séminaires de formation pour militants des droits de l'homme organisés par Alkarama durant cette année. La section 6 est consacrée aux projets thématiques conduits en 2007 : les détentions arbitraires en Egypte et en Arabie saoudite, les disparitions forcées en Algérie et les détentions au camp de Guantanamo Bay. La section 7 fait le point du networking effectué avec d'autres ONGs et la section 8 énumère les diverses rencontres auxquelles a pris part l'organisation. La section 9 présente les perspectives pour l'année 2008. Enfin, la section 10 clôture ce document en présentant le rapport financier pour l'année 2007.

## 2. Organisation

Alkarama s'est constituée initialement sous le statut juridique d'association soumise au droit suisse et domiciliée à Genève.

Lors de sa réunion de décembre 2006 à Istanbul, Turquie, le bureau de l'Association a pris les décisions suivantes :

- Transformation d'Alkarama en Fondation de droit suisse ;
- Recherche de sources de financement pour engager des collaborateurs vu que la charge de travail ne pouvait plus être assurée par le seul bénévolat ;
- Création d'un département juridique, d'un département des relations extérieures (gérant aussi l'activité médiatique) et enfin d'un secrétariat gérant les aspects administratifs, financiers et les ressources humaines ;
- Demande du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) ;
- Constitution d'un réseau de correspondants (avocats et militants des droits de l'homme)

dans divers pays pour la collecte d'informations et le suivi des cas traités par Alkarama ;

- Renforcement de l'activité médiatique ;
- Organisation de deux sessions de formation dans le domaine des droits de l'homme en 2007.

Ces décisions ont toutes été mises en pratique durant l'année 2007.

Ainsi, Alkarama est devenue officiellement Fondation le 19 juin 2007. Cette mutation dans la forme juridique d'Alkarama traduit la volonté de ses initiateurs d'insuffler à l'organisation une plus grande rigueur et transparence dans la gestion, une garantie quant à la poursuite de ses buts et un gage de stabilité envers les divers partenaires et autorités. Le procès verbal constitutif de la Fondation réaffirme les buts sus-cités et annonce son inscription au Registre du commerce du canton de Genève et son placement sous la surveillance de l'autorité fédérale de surveillance des fondations dépendants du Département fédéral de l'Intérieur de la Confédération helvétique.

Conformément à la législation, un organe de révision externe et indépendant a été chargé de vérifier chaque année les comptes de la fondation.

Le Conseil de la Fondation se compose de Messieurs : Abdul Rahman Omair Alnaimi du Qatar, Abbas Aroua de Suisse et Mohamed Larbi Zitout de Grande Bretagne.

Durant le mois de mai 2007, Alkarama a officiellement déposé auprès de l'ECOSOC une demande d'admission au statut consultatif. L'obtention de ce statut pour Alkarama est très important car il lui permettra de prendre part directement aux diverses sessions et travaux des mécanismes onusiens.

En septembre 2007, Alkarama a recruté en tant que directeur du département juridique Maître Rachid Mesli. D'autres collaborateurs en Europe

et dans certains pays arabes ont aussi été sollicités pour des tâches concrètes sur les plans juridique et médiatique. Alkarama compte recruter d'autres collaborateurs dès le premier trimestre de 2008 pour renforcer son activité.

Un effort important a aussi été entrepris pour assurer un financement adéquat à la Fondation, tant auprès de donateurs particuliers que d'autres partenaires ou organismes étatiques.

Le siège de la fondation se trouve à Genève avec des annexes à Londres, Beyrouth, Qatar, Le Caire et Sanaa. Au total une cinquantaine de membres et militants bénévoles tant en Europe que dans la plupart des pays arabes contribuent à l'action d'Alkarama.

### 3. Activité juridique

#### 3.1. Introduction

Durant la période couverte par le présent rapport, Alkarama a poursuivi ses activités juridiques en conformité avec le programme établi et a continué essentiellement à recourir, comme les années précédentes, aux communications urgentes ainsi qu'aux procédures spéciales (mécanismes non conventionnels).

Elle a également développé ses activités en direction de nouveaux axes, ainsi et pour la première fois, Alkarama a soumis un rapport alternatif au Comité des Droits de l'Homme.

De même, après les réformes récemment introduites dans le cadre du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), et des nouvelles institutions mises en place, Alkarama s'est engagée à étudier les situations des pays arabes soumis à l'examen périodique universel (EPU) et à établir des rapports pour chacun d'eux. Ainsi, 3 des 4 pays arabes examinés devant le CHD en 2008 ont fait l'objet d'un rapport d'Alkarama.

Après trois années d'activités, il est relativement possible aujourd'hui d'évaluer l'impact des actions engagées, à travers notamment les avis rendus par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, les rapports annuels établis par les Groupes de travail et les Rapporteurs spéciaux, ainsi que par les compilations des rapports d'ONG soumis dans le cadre de la procédure d'EPU ou la prise en compte des recommandations proposées au CDH.

#### 3.2. Actions auprès des procédures spéciales et actions urgentes

Un nombre total de 525 cas individuels de violations des droits de l'homme a été soumis sous forme de communications aux diverses procédures spéciales ou d'actions urgentes. Ces cas sont répartis comme le montre le tableau en annexe.

##### 3.2.1. Actions auprès des procédures spéciales

Au total, 418 cas ont été soumis à différentes procédures spéciales, couvrant 8 mécanismes et 11 Etats arabes et les Etats-Unis.

##### 3.2.1.1. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Un nombre important de cas a encore été soumis à cette procédure puisque 194 cas concernant 3 pays arabes ont fait l'objet de communications (voir tableau en annexe).

Cette procédure se caractérise par la lenteur du traitement des affaires en raison notamment de l'absence totale de volonté de coopération de certains pays. Près de 900 cas soumis par Alkarama depuis 2005 n'ont pas encore été

élucidés ; ils concernent essentiellement l'Algérie où la situation reste préoccupante.

l'indépendance des juges et des avocats (voir tableau en annexe).

### **3.2.1.2. Groupe de travail sur la détention arbitraire**

159 cas individuels concernant 9 pays ont été soumis à ce mécanisme ; ils concernent essentiellement les pays particulièrement touchés par ce type de violation : l'Égypte, le Yémen, l'Arabie saoudite et la Libye où la situation est particulièrement préoccupante.

### **3.2.1.3. Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Tous les pays arabes à des degrés proches sont concernés par l'utilisation de la torture contre des personnes accusées par les autorités d'atteintes à l'ordre public ou, le plus souvent, d'actes de terrorisme, définis d'une manière très large. 44 cas ont été soumis et concernent 10 pays (voir tableau en annexe).

### **3.2.1.4. Autres procédures spéciales sollicitées**

Cinq autres procédures spéciales ont fait l'objet de soumission de cas, il s'agit du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur

### **3.2.2. Actions urgentes**

Les communications et appels urgents ont constitué l'une des priorités de notre organisation en raison des risques et dangers encourus par les victimes des violations. Un total de 107 communications urgentes a été adressé à l'OHCDH ainsi qu'aux différentes procédures spéciales couvrant notre champ d'action ; elles ont concerné 12 pays : 11 pays arabes et les États-Unis d'Amérique (voir tableau en annexe).

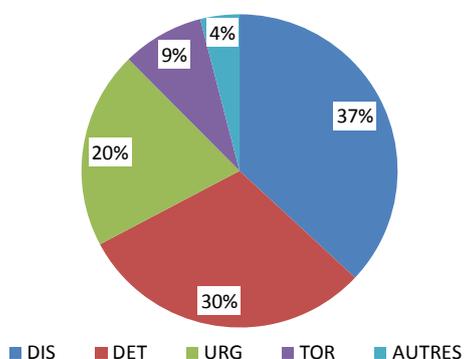
### **3.2.3. Quelques commentaires**

La figure 1 présente les données de l'annexe sous forme graphique et indique les pourcentages de communications par mécanismes (procédure spéciale ou appel urgent) et par pays.

On constate que plus du tiers des communications concerne les disparitions forcées et près du tiers concerne les détentions arbitraires. Numériquement, ce sont les deux principales procédures saisies en 2007. Il faut souligner le fait que cette prépondérance numérique des détentions arbitraires et des disparitions forcées est en grande partie due à la conduite des projets thématiques concernant l'Algérie et l'Égypte (voir section 6).

La figure 1 montre aussi qu'un cinquième des cas soumis correspond à des appels urgents, que la torture compte pour près d'un dixième des cas et que les cinq autres procédures comptabilisent 4% des cas. Il s'agit de :

- Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;

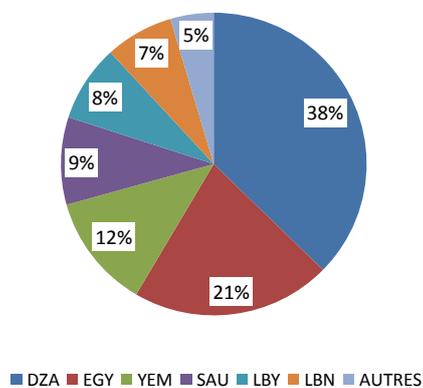


DIS	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
DET	Groupe de travail sur la détention arbitraire
TOR	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
URG	Cas soumis sous forme d'appels urgents

- Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ;
- Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.

Il est important de noter que ces pourcentages expriment la répartition des cas soumis par Alkarama et non l'importance relative des types de violations dans le monde arabe.

En ce qui concerne la répartition des cas par pays, la figure 1 indique que plus du tiers concerne l'Algérie, un cinquième concerne l'Egypte. Quatre autres pays représentent près de un dixième chacun : Yémen, Arabie Saoudite, Lybie et Liban. Enfin cinq pays comptent pour près de 1% chacun : Emirats Arabes Unis, Jordanie, Koweït, Maroc et Tunisie. Là aussi, cette répartition reflète les cas traités par Alkarama et n'est en aucune manière représentative de la gravité relative des violations des droits de l'homme dans ces pays. Là aussi l'Algérie et l'Egypte viennent en tête du classement à cause des projets thématiques les concernant (voir section 6).



Algérie	DZA	Egypte	EGY
Yémen	YEM	Arabie Saoudite	SAU
Libye	LBY	Liban	LBN

**Figure 1.** Ventilation des cas soumis par mécanisme et par pays

En 2007, Alkarama a soumis des cas concernant 11 pays arabes sur un total de 23 pays, soit une couverture de 48%. Les pays non couverts sont le Bahrayn, les Comores, Djibouti, l'Irak, la Mauritanie, Oman, la Palestine, le Qatar, le Sahara Occidental, la Somalie, le Soudan et la Syrie. Ces pays n'ont pas été omis par négligence ou écarté à cause d'une bonne situation des droits de l'homme, mais uniquement par manque de ressources d'Alkarama. En effet, la plupart de ces pays vivent une situation dramatique caractérisée par des violations massives et

systématiques de droits de la personne humaine, sous des régimes répressifs (Syrie par exemple), sous occupation (Irak, Palestine, Somalie) ou en situation de conflit armé (Sahara Occidental et Soudan).

Le tableau suivant présente une comparaison des nombres de cas soumis en 2007 par rapport au nombre soumis en 2005-2006. Il est préférable dans cette comparaison de traiter à part les disparitions forcées en Algérie et les détentions arbitraires en Egypte dont l'ampleur s'explique par les projets thématiques correspondants (voir section 6). Si l'on compare le reste des cas soumis, alors on note une progression annuelle 07/06 d'environ un facteur 4 : le nombre étant passé de 100 en un an et demi à 255 en un an.

	01.07.05 au 31.12.06	01.01.07 au 31.12.07
Total des cas	927	525
Disparitions forcées en Algérie	674	186
Détentions arbitraires en Egypte	153	84
Reste des cas	100	255

### 3.3. Actions auprès du Comité des Droits de l'Homme

Seuls deux pays arabes ont signé le premier protocole facultatif et sont concernés par des plaintes individuelles à cette procédure conventionnelle : l'Algérie et la Libye. Pour la première fois Alkarama a saisi le Comité des Droits de l'Homme de deux plaintes concernant la Libye.

Par ailleurs, quinze Etats arabes sont parties au Pacte International Relatif aux Droits Civils et

Politiques (PIRDCP) et sont de ce fait tenus de présenter des rapports périodiques devant le Comité des Droits de l'Homme. Un grand nombre de ces Etats accuse un retard très important dans la présentation de leurs rapports.

Alkarama, dans le cadre du programme de développement de ses activités a engagé des contacts avec des ONG et des acteurs locaux dans la perspective de soumettre systématiquement des rapports alternatifs au Comité des Droits de l'Homme.

Un rapport alternatif conjoint avec l'organisation Algeria Watch, sur la situation des droits de l'homme en Algérie a été soumis à l'occasion de l'examen du 3<sup>ème</sup> rapport périodique de cet Etat partie. Nombre des recommandations formulées dans le rapport alternatif ont trouvé un écho favorable auprès des experts du Comité.

### 3.4. Actions auprès du Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'EPU

Cette nouvelle possibilité d'intervention des ONG offerte dans le cadre de la procédure de l'EPU a permis à Alkarama d'étudier la situation des droits de l'homme de plusieurs pays examinés sous un angle plus général et de soumettre des rapports concernant 3 des 4 pays arabes programmés dès la première session consacrée à cet examen devant le CDH, à savoir l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

### 3.5. Suivi des cas et des communications

En plus des communications urgentes et aux diverses procédures spéciales, les cas soumis nécessitent un suivi permanent, jusqu'à leur classement définitif qui suppose la cessation de la

violation des droits fondamentaux de la victime, soit par sa libération ou sa mise sous la protection de la loi soit par « l'éclaircissement » de son sort.

### 3.5.1. Suivi des cas individuels avec la source

L'opération de suivi implique le maintien du contact avec les correspondants locaux d'Alkarama, les ONG locales et les victimes elles-mêmes ou leurs proches ; le recueil d'informations nouvelles sur le développement du cas ainsi que la communication de nouvelles informations aux procédures saisies.

### 3.5.2. Suivi des cas individuels avec certaines procédures spéciales

La soumission de communications au Groupe de travail sur les disparitions forcées et au Groupe de travail sur la détention arbitraire nécessite un suivi particulier. Ces deux procédures spéciales soumettent en effet à la source les réponses des gouvernements pour commentaire.

Cette tâche requiert donc une attention particulière, en raison du nombre de cas encore en instance devant ces deux mécanismes, et prend de plus en plus de place dans l'activité quotidienne d'Alkarama pour les mises à jour nécessaires de nos données et les réponses aux observations formulées par les gouvernements.

Enfin, cette tâche n'est pas sans difficultés. Certains gouvernements de la région essayent par tous les moyens d'intimider les victimes et leurs proches pour les dissuader de communiquer avec les défenseurs à l'intérieur de leurs frontières mais aussi à l'extérieur. La clause de sauvegarde rappelée par les mécanismes n'est pas toujours respectée par les gouvernements de la région. Plusieurs militants des droits humains qui ont communiqué des informations sur les violations

des droits de l'homme dans leur pays ont été arrêtés et emprisonnés en 2007.

## 3.6. Evaluation et mesure de l'impact des activités juridiques

La mesure de l'impact est d'une certaine difficulté méthodologique en raison de la spécificité de notre domaine d'action et de la diversité des modes de fonctionnement des mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, leur confidentialité, ainsi que la disparité des attitudes des Etats de la région.

Pour mesurer l'impact de l'action d'Alkarama, il faut également signaler le décalage existant entre le moment de l'intervention par la saisine du mécanisme approprié et la date effective de son traitement par la publication du cas dans les rapports périodiques des titulaires des mandats.

Pour évaluer l'impact des actions d'Alkarama, trois approches complémentaires sont utilisées.

La première est centrée sur l'impact sur la victime : recouvrement de la liberté, mise sous la protection de la loi, allègement de ses souffrances par l'amélioration de ses conditions de détention et l'accès aux droits régissant la privation de la liberté.

Cette évaluation est complétée par la mesure statistique de l'efficacité de la saisine des procédures spéciales, pour celles qui le permettent, en termes de cas examinés et jugés recevables, d'avis positifs allant dans le sens de nos recommandations, et de nombre de cas soumis par notre organisation rapporté au nombre total des cas soumis à ces procédures.

La troisième approche évalue l'impact sur les travaux des Comités et la procédure de l'EPU.

### 3.6.1. Approche orientée victimes

Plus de 60 libérations ont été enregistrées après la saisine du Groupe de travail concernant principalement l’Egypte. Certes, la cause de leur libération n’est pas connue ou communiquée par le gouvernement à l’occasion de ses commentaires mais on peut signaler la chronologie des événements.

D’autres personnes considérées comme disparues ont finalement été libérées ou placées sous la protection de la loi.

Enfin, pour les personnes détenues, très souvent leurs conditions de détention se sont améliorées.

### 3.6.2. Approche orientée procédures spéciales

Cette approche n’est possible que dans le cas du Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) qui rend des avis, ce qui permet de mesurer, quantitativement, l’impact des actions menées.

En 2007, le GTDA a statué au total sur 40 cas dans ses trois sessions successives (pp 5-8, Rapport d’activité) dont 17 concernent la région arabe. Parmi ces cas, 13 ont été soumis par Alkarama.

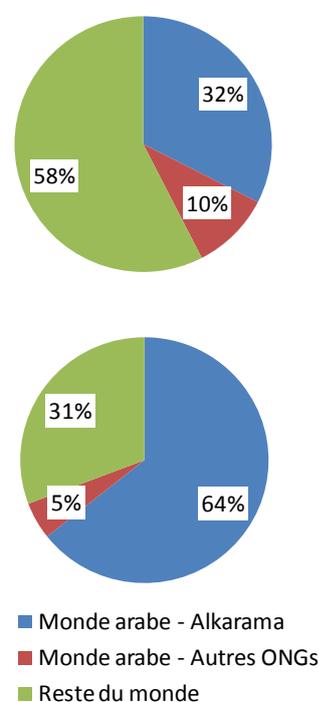
En termes d’avis rendus, le nombre de cas soumis par Alkarama représente donc près du tiers du nombre total et plus des trois quarts des cas soumis au GTDA concernant le monde arabe (voir figure 2). Tous ont été déclarés recevables et ont fait l’objet d’un avis de détention arbitraire et de recommandations du GTDA. Un cas a été classé en raison de la libération de la victime au cours de la procédure.

En termes de nombre de victimes, le GTDA a examiné durant l’année 2007 les cas relatifs à 143 personnes pour l’ensemble du monde dont 99

pour le monde arabe. 92 situations ont été communiquées par Alkarama.

Ainsi, comme le montre la figure 2, le nombre de victimes traitées par le GTDA et soumis par Alkarama représente près des deux tiers du nombre total et 93% des cas concernant le Monde arabe.

Plusieurs communications soumises individuellement ont été regroupées par cette procédure spéciale en raison de la similitude des situations et ont fait l’objet d’un seul avis.



**Figure 2.** Part des avis rendus (haut) et des victimes traitées (bas) par le GTDA concernant le Monde arabe, et celle associée à Alkarama.

### 3.6.3. Approche orientée Comités et CDH

Alkarama ne dispose pas encore du recul nécessaire pour faire une évaluation objective de l’impact des rapports soumis à la procédure

d'EPU. Il faut cependant d'ores et déjà relever que dans les résumés<sup>1</sup> des communications envoyées par les ONG au Conseil des droits de l'homme relatives à l'EPU, Alkarama a constitué une référence appréciable.

Alkarama est devenue une source d'information relativement importante pour l'OHCDH, par le nombre de cas soumis qui trouvent un écho favorable dans les rapports des procédures spéciales, ainsi que par la prise en considération de ses recommandations par ces mêmes mécanismes, ainsi que lors de l'examen devant les Comités.

Le changement perceptible de l'attitude de certains Etats, plus enclins aujourd'hui à coopérer avec les procédures spéciales pour des raisons certes complexes, mais où la saisine des procédures spéciales a certainement joué un rôle important, est également à relever.

### 3.7. Action envers des pays sous occupation où en conflit

Comme mentionné précédemment, la plupart des pays sous occupation ou déchirés par des conflits dans le Monde arabe n'ont pas été couverts par des communications, appels urgents ou rapports. Alkarama a cependant agi dans les cas de l'Irak et de la Somalie. Dans les deux cas, des séances ont été organisées en vue d'informer des militants des droits de l'homme de ces deux pays sur les (et de les former aux) possibilités offertes par le droit international et de les familiariser notamment avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme (voir section 8).

Alkarama a également suivi de près les événements de Nahr al-Barid au Liban et a préparé des dossiers concernant des violations

des droits de l'homme comprenant des détentions arbitraires, des tortures et des exécutions sommaires. Elle a aussi mené une action coordonnée avec d'autres ONGs libanaises, régionales et internationales en vue de mettre fin à ces violations.

### 3.8. Assistance juridique aux victimes

Alkarama a fourni des Conseils et une assistance juridique à de nombreuses victimes, à leurs avocats ainsi qu'aux ONG ou militants locaux des droits de l'homme, et plusieurs situations de violations des droits de l'homme ont été soumises par des acteurs locaux après consultation de notre organisation.

Cette assistance a porté sur les violations concernant la torture, la détention arbitraire, les exécutions extrajudiciaires, l'atteinte à la liberté d'expression, les entraves à la liberté des magistrats et avocats et aux défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur le droit à réparation.

Une assistance directe au profit des victimes dans la saisine des voies de recours judiciaires et administratives nationales, a été fournie dans la perspective de régler certaines situations sur le plan interne et ne soumettre les situations de violations auprès des mécanismes et instances internationaux de protection qu'une fois les voies de recours internes épuisées.

Les ressortissants de pays où la pratique de la torture est établie, menacés d'expulsion par certains pays vers leurs pays ont également bénéficié du soutien juridique d'Alkarama.

### 3.9. Conclusion

En dépit de leur volonté affichée de respecter leurs engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme

<sup>1</sup> Summary of stakeholders' information établi par le HCDH

et de coopérer avec les mécanismes appropriés des Nations unies, un grand nombre d'Etats arabes restent réticents quant à la consécration réelle et effective des droits.

Néanmoins, l'expérience d'Alkarama met en lumière la prise en compte progressive par certains Etats de la région des actions engagées au niveau des procédures spéciales. Il faut les encourager à continuer dans cette direction. Il faut persévérer et engager de nouvelles actions couvrant l'ensemble de la région, dans le but de soulager les souffrances des victimes des violations et de les rétablir dans leurs droits.

#### 4. Activité médiatique

Partant du principe qu'une politique médiatique cohérente est complémentaire à l'action juridique d'Alkarama, une stratégie de communication reposant sur quatre volets a été adoptée. Elle se traduit concrètement par : (1) la présence dans les médias audiovisuels et la presse écrite dans le Monde arabe et en Europe ; (2) l'entretien de relations avec les journalistes spécialisés dans le domaine des droits de l'homme ; (3) le développement du site Internet de l'organisation ; (4) la constitution d'une liste pour la diffusion des communiqués de presse.

Les communications, correspondances et autres informations partagées avec les partenaires d'Alkarama constituent la matière de référence pour l'activité médiatique.

##### 4.1. Présence dans les médias

Des représentants d'Alkarama ont participé à plusieurs émissions télévisées dans des chaînes telles qu'Aljazeera, Al-Aalam, Alhiwar, la BBC ainsi que d'autres organes médiatiques tels que les agences de presse et la presse écrite nationale et internationale comme ATS, Le Temps, Le Courier, Le Matin, Neue Zuercher Zeitung, Basler Zeitung,

20 Minutes, International Herald Tribune, Le Monde, Al Bilad, News Yemen, Al-Sharq, Al Watan, ou des sites Internet comme Aljazeera.net ou SwissInfo, IslamOnline, Oumma.

#### 4.2. Site Internet

L'année 2007 a été marquée par un nouveau design du site Internet. Celui-ci est maintenant disponible dans les trois langues : arabe, français et anglais. Il est régulièrement mis à jour en publiant les communiqués et rapports d'Alkarama. Une ventilation par pays permet de retrouver facilement les divers cas de violations des droits de l'homme et les actions entreprises par Alkarama pour les traiter. Des formulaires en ligne permettent aux victimes d'annoncer les violations subies. Le site Internet d'Alkarama s'est imposé comme un outil essentiel de l'action médiatique.



#### 5. Formation

Alkarama a toujours considéré que la défense des droits de l'homme nécessitait un effort soutenu de sensibilisation et de formation. Ce besoin est

d'autant plus vital dès lors qu'il s'agit d'activer dans le Monde arabe où l'intérêt pour les droits de l'homme doit être accompagné par des efforts concrets de sensibilisation et de formation. Il est aussi apparu que la collecte des informations sur les violations des droits de l'homme dans les pays concernés exigeait l'acquisition de connaissances dans le domaine des législations, des conventions internationales ainsi que des mécanismes onusiens.

C'est dans cette optique qu'Alkarama a organisé en 2007 deux sessions de formation. La première s'est tenue du 28 au 30 mars 2007 à Doha, Qatar. Elle a réuni plus de 25 stagiaires, avocats et militants de droits de l'homme, du Moyen-Orient. La seconde s'est déroulée à Genève du 12 au 14 novembre 2007 à laquelle étaient conviés vingt stagiaires d'Afrique du Nord.

Les principaux thèmes abordés lors de ces sessions étaient les suivants :

- Aperçu historique sur les droits de l'homme ;
- Comment garantir les droits de l'homme lors des conflits armés ;
- Etude comparée sur les droits de l'homme dans les Constitutions arabes ;
- Dignité humaine, droits de l'homme et proscription de la torture dans l'Islam ;
- Les droits de l'homme dans le droit international ;
- Les mécanismes de l'ONU pour la protection des droits de l'homme ;
- Procédures spéciales auprès du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU ;
- Défenseurs des droits de l'homme : droits, devoirs et mécanismes les protégeant ;
- Rôle des ONG dans la promotion des droits de l'homme ;
- Sessions pratiques : comment rédiger des communications auprès des mécanismes de l'ONU.

Les cours ont été assurés par des membres d'Alkarama ainsi que des formateurs issus d'autres organisations, notamment l'OHCDH.



Malgré le succès certain qu'ont connu ces séminaires, il s'est avéré qu'ils représentaient une lourde charge en temps et en ressources pour Alkarama. Il a donc été décidé qu'à l'avenir Alkarama ferait appel à des organisations spécialisées pour assurer la formation de ses membres et collaborateurs.

Alkarama a accueilli pour une durée de plusieurs mois deux stagiaires qui suivaient des cours post gradués à l'Université de Genève et à l'IUED ; l'un a fait un travail sur les détentions en Egypte et la seconde sur la situation des réfugiés irakiens en Syrie. L'encadrement de stagiaires de l'Université de Genève sera maintenu, voire renforcé et élargi à l'avenir.

## 6. Projets thématiques

### 6.1. Détention arbitraire et torture en Egypte

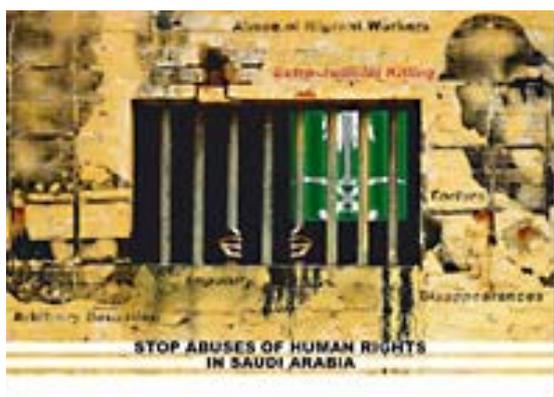
Il s'agit d'un véritable fléau. Le pays qui vit sous l'état d'urgence depuis le 6 octobre 1981, compte plus de 15000 détenus politiques et d'opinion. Le travail d'Alkarama a consisté à traiter les centaines de dossiers collectés durant l'année 2006 par des avocats recrutés sur place, à vérifier les informations et les analyser, et à explorer les

possibilités juridiques et médiatiques offertes pour alerter l'opinion internationale sur le sort de ces victimes.



## 6.2. Détention arbitraire et torture en Arabie Saoudite

Une campagne a été organisée au mois d'août 2007 concernant la détention arbitraire et la torture au royaume d'Arabie saoudite, visant une sensibilisation de l'opinion sur les violations de droits de l'homme dans ce pays. Une carte postale adressée au roi Abdallah a été distribuée dans plusieurs capitales européennes.



## 6.3. Disparitions forcées en Algérie

En Algérie près de 12000 citoyens ont été enlevés au cours des années 1990 par les services de

sécurité et sont à ce jour portés disparus. Le projet consistait à recueillir des informations sur les victimes, soit de nouveaux cas soit des compléments de dossiers déjà enregistrés, ainsi qu'à collecter des procurations des familles de disparus et enregistrer des témoignages de leurs proches.



## 6.4. Détentions au camp de Guantanamo Bay

En 2006 Alkarama a mandaté une équipe médicale suisse, dirigée par le Professeur Patrice Mangin de l'Institut Universitaire de Médecine Légale de Lausanne, pour autopsier le corps d'Ahmed Ali Abdullah, citoyen yéménite décédé au camp de détention de Guantánamo Bay et qui se serait suicidé selon les dires des autorités des Etats-Unis.

Au début de l'année 2007 des témoignages ont été recueillis d'anciens codétenus de la victime.

Une conférence de presse a été organisée le 2 mars 2007 au Club suisse de la Presse à Genève et intitulée « Les suicidés de Guantánamo Bay : Victimes d'une exécution extrajudiciaire ou auteurs d'un acte de guerre contre les Etats-Unis ? ». Le rapport d'autopsie et les témoignages recueillis ont été présentés à cette occasion à la presse nationale et internationale.

Une autre conférence de presse sur le camp de Guantanamo a été aussi organisée le 14 novembre 2007 dans le but d'informer l'opinion publique sur les démarches entreprises par Alkarama en relation avec le camp de détention américain à Guantanamo.



## 7. Networking avec d'autres ONG

Alkarama a continué à entretenir des relations de coopération et de partenariat avec de nombreuses organisations des droits de l'homme en Europe et dans le Monde arabe. Elle a établi des relations avec des nouvelles, et a assisté dans la fondation d'autres comme au Yémen, au Bahrayn ou au Koweït.

Alkarama a tenu des rencontres régulières à Genève avec certaines ONGs comme « Justice et Vérité » sur le thème des détentions arbitraires en Lybie, « Trial » sur le thème des disparitions forcées en Algérie, et Cordoue sur le thème de la formation en matière des droits de l'homme.

Alkarama a collaboré certaines ONGs comme la Commission arabe des droits humains et Algeria Watch, dans l'élaboration de communications et de rapports soumis conjointement aux mécanismes onusiens.

## 8. Rencontres

Alkarama a organisé, coorganisé, ou participé à des événements de formation ou d'information avec d'autres ONG, notamment :

- Une table ronde organisée à Doha le 29 mars 2007 avec plusieurs ONGs irakiennes sur la situation des droits de l'homme en Irak et les possibilités d'action coordonnée en réseau ;
- Une table ronde organisée à Doha le 30 mars 2007 avec plusieurs ONGs des pays du Golfe sur la situation des droits de l'homme dans la région et les possibilités d'action coordonnée en réseau ;
- Un séminaire organisé à Genève le 20 avril 2007 par le Centre d'études de la paix de la Fondation Cordoue, sur le conflit irakien et notamment la situation des droits de l'homme dans ce pays, en présence d'une délégation d'Irakiens ;
- Une journée thématique sur les droits de l'homme au Koweït organisée le 25 avril 2007 à Genève avec des militants koweïtis des droits de l'homme ;
- Un colloque organisé le 10 mai 2007 à Londres sur la situation des droits de l'homme en Lybie ;
- Un séminaire sur la situation des droits de l'homme au Maghreb, organisé les 12 et 13 mai 2007 à Bruxelles par l'Alliance pour la Dignité ;
- Une rencontre organisée à Tripoli (Liban) le 27 septembre 2007 avec une représentante du HCDH un groupe d'ONGs libanaises de défenses des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme suite aux événements de Nahr Albarid ;
- Un colloque organisé 20 octobre 2007 à Paris par la section française d'Amnesty International sur le thème des disparitions forcées ;
- Un colloque organisé le 30 octobre 2007 à l'Assemblée Nationale française sur le thème de

« Guantanamo ou la banalisation des violations systématiques des droits de l'homme » en collaboration avec plusieurs ONGs dont la Commission arabe des droits humains, l'Association américaine des juristes, l'Union des avocats arabes, l'organisation Reprieve.

- Une journée thématique sur la Lybie le 8 novembre 2007, à l'issue de laquelle Alkarama a accompagné une délégation d'ONG et de personnalités libyennes à l'Office du HCDH à Genève pour remettre un mémorandum sur la situation des droits de l'homme dans ce pays ;



- Une table ronde organisée à Genève le 14 novembre 2007 avec plusieurs ONGs maghrébines sur la situation des droits de l'homme dans les pays du Maghreb et les possibilités d'action coordonnée en réseau ;

- Une journée thématique sur le thème des disparitions forcées en Algérie, avec la Coordination Nationale des Familles de disparus (CNFD), à Genève, le 15 novembre 2007.

- Une table ronde a été organisée avec une délégation somalienne à Genève le 21 novembre 2007, sur la marge d'un séminaire organisé par le Centre d'études de la paix de la Fondation Cordoue sur le conflit somalien. Cette délégation a pu, à la suite de la table ronde, rencontrer l'assistante de l'Expert indépendant nommé par le Secrétaire général de l'ONU sur la situation des

droits de l'homme en Somalie pour une séance d'information.



- Une journée d'information sur les disparitions forcées à travers le monde co-organisée le 8 décembre 2007 à Meyrin, en Suisse, par l'Association « Jardin des Disparus ».

## 9. Perspectives 2008

Le Conseil de la Fondation s'est réuni en juin et décembre 2007. Il a notamment décidé de ce qui suit :

- Poursuite et renforcement de l'action juridique ;
- Recrutement de nouveaux collaborateurs pour l'année 2008 ;
- Arrêt des séminaires de formation vu la charge substantielle de travail requise. La formation sera cependant encouragée et confiée à des partenaires compétents dans ce domaine ;
- Développement de l'action médiatique ;
- Recherche de financements ;
- Poursuite de l'effort de collaboration et de « networking » avec les organisations des droits de l'homme ;
- Exploration de nouvelles actions et mécanismes pour la défense des droits de l'homme.

Sur le plan juridique, et dans la mesure où les moyens humains d'Alkarama le permettront, il est envisagé de développer les activités juridiques sur plusieurs axes.

Le nombre important de cas de violations dont est saisie Alkarama, en particulier pour certains pays, et les limites montrées par certains mécanismes à traiter un grand nombre de communications individuelles encourage l'organisation à utiliser d'autres voies, en particulier la nouvelle procédure de plainte concernant la situation de pays dans les cas de violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme.

Il est également envisagé le recours plus systématique à certaines procédures spéciales concernées et en particulier à l'Expert indépendant sur la protection des droits de l'homme dans la lutte anti-terroriste.

Le cadre des institutions mises en place par le CDH offre à Alkarama de nouvelles opportunités d'action. En particulier il est prévu dès cette année la saisine systématique du Conseil lors de l'EPU des Etats arabes et pour lesquels Alkarama a déjà entamé un travail d'études systématique de situations.

Il est également prévu de produire des rapports alternatifs à l'occasion de l'examen des rapports périodiques des Etats parties au PIRDCP et à la Convention contre la torture, en particulier en ce qui concerne les Etats pour lesquels Alkarama a fourni de nombreuses communications aux procédures spéciales.

Pour résumer, Alkarama à travers l'expertise qu'elle a acquise et le réseau de membres, de militants et ONGs partenaires qu'elle a développé, a un réel potentiel pour élargir ses activités à l'avenir en augmentant la couverture du monde arabe et intensifier la collecte d'information dans chaque pays. Ceci reste conditionné cependant par les moyens financiers qu'elle parviendra à mobiliser et les ressources humaines qu'elle pourra recruter.

## 10. Rapport financier

Alkarama a pu boucler son exercice 2007 en constituant une réserve de CHF 36'796.- après avoir couvert toutes ses dépenses. L'activité et le dynamisme d'Alkarama n'ont cependant été rendus possibles que grâce à la collaboration de nombreux bénévoles. C'est ce qui explique le budget relativement bas avec lequel la Fondation a pu fonctionner jusqu'à présent. Le traitement du flux d'informations et de cas reçus nécessite cependant l'allocation de ressources financières plus conséquentes qui permettront de recruter plus de personnel qualifié. En effet, Le plan de développement approuvé par le conseil de la Fondation prévoit de recruter au moins trois nouveaux collaborateurs durant l'année 2008. Ceci nécessitera un effort soutenu de recherches de financements.

La tenue de la comptabilité et les comptes d'Alkarama pour l'année 2007 ont été contrôlés par la société fiduciaire « Fidec Fiduciaire Sàrl », organe de révision officiel, et déclarés, le 22 février 2008, conformes aux normes légales et ne décelant aucune irrégularité.

Le tableau ci-dessous résume le rapport financier de notre Fondation (chiffres en francs suisses).

<b>Recettes</b>	
Dons fondateurs	131'641
Autres dons et cotisations	36'453
Total	168'094
<b>Dépenses</b>	
Loyer, charges	28'364
Salaires, rémunérations	69'160
Voyages, séminaires	22'543
Informatique, imprimés, expéditions	11'231
Total	131'298
<b>Résultat</b>	<b>+36'796</b>

## 11. Annexe

Nombre de cas individuels soumis aux diverses procédures spéciales onusiennes des droits de l'homme entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007

Procédure	Par pays	Total
Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	Algérie : 186 Arabie Saoudite : 2 Libye : 6	194
Groupe de travail sur la détention arbitraire	Arabie Saoudite : 16 Egypte : 84 Emirats Arabes Unis : 1 Etats-Unis : 1 Jordanie : 1 Koweït : 1 Libye : 10 Maroc : 1 Yémen : 44	159
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Algérie : 7 Arabie Saoudite : 3 Emirats Arabes Unis : 1 Etats-Unis : 1 Jordanie : 1 Koweït : 1 Liban : 19 Libye : 9 Maroc : 1 Yémen : 1	44
Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	Algérie : 1 Etats-Unis : 1 Jordanie : 1	3
Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme	Arabie Saoudite : 3 Maroc : 1 Yémen : 1	5
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	Jordanie : 1 Libye : 2 Maroc : 1	4
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	Arabie Saoudite : 1 Emirats Arabes Unis : 1 Jordanie : 1 Libye : 2 Maroc : 1 Yémen : 1	7
Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	Arabie Saoudite : 1 Libye : 1	2
Cas soumis sous forme d'appels urgents (certains de ces cas ont également été soumis à une ou plusieurs autres procédures spéciales)	Algérie : 2 Arabie Saoudite : 23 Egypte : 27 Emirats Arabes Unis : 1 Etats-Unis : 1 Jordanie : 1 Koweït : 1 Tunisie : 1 Liban : 19 Libye : 13 Maroc : 1 Yémen : 17	107
<b>Total</b>		<b>525</b>